



**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 17 SEPTEMBRE 2021**

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept septembre, à 18 heure 30, le conseil de Communauté de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni salle plénière, maison des services publics à LANDERNEAU sous la présidence de Patrick LECLERC.

Présents :

APPELGHEM Ludovic, BERVAS Viviane, BODÉNEZ Guillaume, BONIZ Jean Jacques, CALVEZ Gilles, CALVEZ-BARNOT Gaëlle, CANN Joël, CORNEC Elodie, CORRE Michel, CYRILLE Yves, FLOCH Jean Bernard, GOALEC Bernard, GODET Nathalie, GRALL Renaud, GUILLORÉ Alexandra, JÉZÉQUEL Marc, KERLAN Frédéric, LÉON Jean-Jacques, LE BRONNEC Erwann, LE ROY Christine, LE SAUX Jean Luc, LECLERC Patrick, LETEURÉ Tiphaine, LIÉGEOIS Hervé, MÉVEL Stéphanie, NICOLAS Angélique, NOWAK Carine, PHILIPPE Georges, POUPON Julien, QUENTRIC-BOWMAN Morgane, QUILLÉVÉRÉ Séverine, RIOU Michel, ROULLEAUX David, SERGENT André, SOUDON Chantal, SOUN Véronique, TANGUY Anne, THOMIN Mélanie

Secrétaire de séance

Nathalie GODET

Excusés

BLANDIN Lénaïc (pouvoir à CORNEC Elodie)
BODILIS Jean-François (pouvoir à LETEURE Tiphaine)
BOSSER Christian (pouvoir à GODET Nathalie)
DALIS-ABGRALL Gwénaëlle (pouvoir à KERLAN Frédéric)
LE GALL Jean-Noël (pouvoir à LEON Jean-Jacques)
LENUE Françoise (pouvoir à POUPON Julien)
TRMAL Marie-France (pouvoir à BONIZ Jean-Jacques)
YVINEC Odile (pouvoir à TANGUY Anne)

BONEDEZ Guillaume (pouvoir à MEVEL Stéphanie à partir de la délibération DCC2021_137)

Absents

HERVOIR Stéphane
LANGUENOU Céline

CALVEZ-BARNOT Gaëlle (départ avant la délibération DCC2021_150)

Les conseillers communautaires, la presse et le public ayant pris place dans l'amphithéâtre de la Maison des Services Publics, le président ouvre la séance et propose Nathalie GODET comme secrétaire de séance. Il lui demande de bien vouloir procéder à l'appel. Le quorum étant atteint, le conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Propos liminaires du président

Chers collègues,

Permettez-moi en guise de propos liminaires d'évoquer d'ores et déjà trois délibérations à l'ordre du jour de ce début de Conseil.

Ces trois délibérations concernent le Projet de Territoire, les transferts de compétences et la demande de passage en Communauté d'Agglomération. En effet elles font pour moi un tout, le Projet de Territoire étant le fond et le passage en CA étant la forme.

Ces délibérations illustrent le dynamisme et le volontarisme de notre territoire. Notre Communauté de communes se trouve à un tournant important de son développement. Sa croissance démographique continue, son attractivité économique, l'élargissement de ses champs de compétence nous amènent à nous interroger sur ses perspectives d'évolution et ses capacités à œuvrer au bénéfice de notre territoire. La CCPLD ayant franchi le seuil des 50 000 habitants en population totale, ayant une ville de plus de 15 000 habitants et remplit aujourd'hui la quasi-totalité des conditions (dont la compétence mobilité prise en juillet) pour pouvoir muer en Communauté d'Agglomération.

Ce passage en Communauté d'agglomération s'inscrit dans la suite logique du chemin parcouru depuis le 26 décembre 1994.

Ce nouveau statut changera notre positionnement sur l'échiquier des collectivités. Il nous installera dans le dialogue territorial plus efficacement en majorant indubitablement l'écoute, à l'égard de nos projets, de nos partenaires institutionnels.

Ce statut nous protégera dans nos futures dotations car nous assumerons plus de compétences et ce même si les 250 000 € de dotation supplémentaires attendus mettront quelques années avant d'être réels dans nos comptes. Mais ce changement de statut n'est pas une fin en soi, c'est un moyen, un levier de développement complémentaire. Ce changement de statut s'accompagnera du Projet de Territoire qui nous permettra d'affirmer ensemble notre destin commun afin d'être toujours attractif en répondant toujours mieux aux attentes de nos habitants actuels et à venir.

Ce PT est un outil supplémentaire et précieux pour mettre en œuvre les politiques publiques qu'ensemble nous choisirons de porter en faveur du développement de notre territoire. Et, passage en CA et mise en place du PT, ne doivent pas signifier moins pour les communes mais bien au contraire plus pour elles, plus de services à la population plus d'ingénierie aux services des communes pour la réalisation de leurs projets, plus de service public de qualité pour bien vivre dans chacune de nos communes au quotidien.

Le timing est pour nous le bon, même si le Projet de territoire commençait à germer fin 2019, nous avons placé celui-ci dans le fil des transitions : transition écologique, économique, territoriale, et sociale. Force est de constater que ce choix fut judicieux après la période sanitaire que nous venons de connaître (en espérant qu'elle soit réellement derrière nous). Ces transitions se sont accélérées et pour illustrer cette introduction par un seul chiffre : 36% des actifs de moins de 35ans travaillant dans des métropoles envisagent de déménager. A nous, par exemple, de nous adapter, d'innover pour réussir à en capter et conserver ces actifs désireux de privilégier leur cadre de vie.

Tiphaine LETEURE demande quand le vœu relatif à la reconnaissance des salariés du secteur médico-social présenté par Jean-François BODILIS lors du dernier conseil de Communauté sera proposé. Celui-ci devait être débattu dès la rentrée : elle souhaite donc savoir quand il sera examiné, car elle ne veut pas qu'il tombe aux oubliettes.

Patrick LECLERC confirme son intention d'examiner ce vœu , cependant le conseil de communauté intervient plus tôt , la séance ayant été avancée par rapport au calendrier habituel afin de tenir les délais pour que les conseils municipaux puissent délibérer sur la question du passage en communauté d'agglomération d'ici la fin de l' année.

Ce vœu ne sera donc pas traité ce soir, faute de temps, l'ordre du jour étant très chargé et il s'en excuse. Pour autant, la problématique soulevée concernant le secteur médico-social est importante et elle

évolue , c'est ce que retient Patrick LECLERC d'un échange qu'il a eu avec le président du CDG29 sur ces métiers en tension ; les choses bougent pour que ces métiers en tension correspondent aux besoins qui sont en augmentation régulière sur le territoire. Il indique qu'il reprendra d'ailleurs ce sujet de l'adéquation offre/demande d'emplois dans le cadre du projet de territoire.

Tiphaine LETEURE rappelle que le Finistère, avec 43000 salariés pour 3700 établissements, dont 12900 emplois sur le Pays de Brest, est le 11^{ème} département français en termes de poids de l'économie sociale et solidaire. Ce secteur, en plein essor affiche une progression des emplois de plus de 10 % pour l'hébergement des personnes âgées et de plus de 7 % pour celles en situation de handicap. Elle souhaite donc que ce vœu ne soit pas oublié.

Patrick LECLERC répond qu'il sera examiné lors d'un prochain Bureau communautaire. Il rappelle que de faire des vœux est une bonne chose, encore faut-il que ces démarches aient un réel impact sur les problématiques pointées. Il est vrai que ces prises de positions témoignent d'un soutien, mais drainent beaucoup d'énergie et de temps dans des débats sur des thématiques au final sur lesquelles la collectivité locale a peu de prise et qui dépassent le seul cadre de l'intérêt local. Et même si certaines collectent la Communauté, celle-ci n'a pas la compétence pour les financer. Ce sont d'autres collectivités ou d'autres instances, -en l'occurrence dans la reconnaissance des métiers médico-social le Conseil départemental- qui seront amenées à acter ou non ces évolutions. Le président précise qu'il remonte ces sujets aux échelons supérieurs et qu'il côtoie et échange régulièrement avec ces acteurs du territoire communautaire.

DIRECTION GENERALE

Affaires générales

DCC2021_115 Approbation PV du conseil de Communauté du 24 juin 2021

Résumé :

Le procès-verbal du conseil de Communauté du 24 juin 2021 qui décrit chaque point porté à l'ordre du jour et rend compte des débats doit être approuvé par les membres du conseil de Communauté

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article unique : approuve le procès-verbal de la séance du conseil de Communauté du 24 juin 2021.

DCC2021_116 Projet de territoire : adoption des stratégies

Résumé :

Suite à l'adoption en conseil de Communauté de décembre 2020 des grandes orientations du Projet de territoire, il s'agit maintenant d'en adopter les axes stratégiques.

Débats :

Patrick LECLERC expose que l'élaboration du Projet de Territoire a débuté le 17 juillet 2020 au lendemain de l'installation du conseil de Communauté. Il a même démarré en fin de mandat dernier par la constitution du portrait territorial. Il s'est fait en concertation malgré le contexte sanitaire, tantôt en visio, tantôt en présentiel, avec les habitants, le Conseil de Développement, le panel citoyen et les élus.

Il s'agissait de travailler en système d'entonnoir en partant du diagnostic pour fixer les 17 grandes orientations lors du conseil du 11 décembre 2020 et aujourd'hui en précisant les 40 axes stratégiques. Cela reste encore pour beaucoup « jargonneux » mais il conviendra désormais de décliner ces stratégies en plan d'actions concrètes même si pour certaines l'élaboration est déjà bien avancée. Quelques modifications ont été apportées suite aux commissions comme par exemple le rajout plus explicite dans le patrimoine immatériel de la langue et culture bretonnes et une précision en deuxième page indiquant qu'il s'agit d'un projet de territoire et que le portage des actions se fera en commun : Communauté, communes, acteurs économiques ou associatifs, habitants... Ainsi, par exemple, si on parle de réduction des déchets, ce sera évidemment l'affaire de tous.

Il ne va pas aborder les 40 axes stratégiques ce soir, mais illustrer quelques axes stratégiques retenus :

Le premier concerne le développement économique et **la notion de territoire 0 jeune chômeur**, qui marquera notre attachement à l'économie et à notre jeunesse ; Le constat est le suivant : beaucoup d'entreprises cherchent des salariés. Par exemple en avril, 320 propositions d'emplois ont été déposées à Pôle Emploi Landerneau, soit plus du double des offres habituelles. En parallèle, un taux de chômage des jeunes toujours fort, là où ceux des autres catégories sont très faibles. Il conviendra de travailler avec l'Etat, Pole Emploi, la Mission Locale, les entreprises, les établissements scolaires, les chambres consulaires ainsi que la Région et le Département pour décliner un plan d'actions rapprochant l'offre et la demande, en faisant parfois du sur mesure, en valorisant certains métiers en tension sur notre

territoire... cela pourra prendre la forme des rendez-vous de l'industrie, de coaching personnalisé, de job-dating, de forum de jobs d'été, de formation spécifique en travaillant au plus près avec les employeurs.

Le second concerne la cohésion territoriale et les axes : **améliorer l'offre de transports en commun et favoriser les mobilités douces**. Sur ces deux sujets, nous nous faisons accompagner et au courant du dernier trimestre 2021 des propositions seront soumises aux élus. Ce sujet des mobilités est majeur pour notre cohésion territoriale et même si le service ne sera pas identique partout, il doit permettre à tous les habitants de pouvoir bénéficier d'une ou de plusieurs solutions de mobilité.

La troisième illustration concerne la cohésion sociale et **l'adaptation du parc de logements**. En cette période de tension immobilière généralisée, ce sujet tombe à point nommé et sera traité dans la troisième version de notre PLH. Booster notre offre de logements en diversifiant l'offre, favoriser la rénovation du parc, lutter contre les logements vacants tout en veillant à consommer de moins en moins de foncier sera au centre des préoccupations de ce PLH qu'on évoquera tout à l'heure.

La quatrième et dernière illustration concerne **la transition écologique**. Là aussi nous n'avons pas attendu le Projet de territoire pour agir, nous aurons d'ailleurs aussi à l'ordre du jour de cette séance de conseil une délibération sur la poursuite du PCAET. Néanmoins, il faudra être ambitieux si nous voulons atteindre nos objectifs de réduction de consommation d'énergie (-30%), de décarbonation des déplacements (-30%) ou de production d'énergies renouvelables (x3). Voilà quelques illustrations de ce projet de territoire qui comportent 40 axes stratégiques qu'il conviendra de mettre en œuvre.

Yves CYRILLE rappelle qu'il siège dans cette assemblée communautaire depuis 2002 et voit l'évolution des documents qui sont votés aujourd'hui. Il souhaite que cette ossature du projet de territoire ambitieux soit suivie d'un plan d'actions qui colle au terrain et ne s'enlise pas dans de grandes théories ou de grands axes de réflexion de la société. Les thématiques reprises dans le projet de territoire sont bien réelles ; néanmoins il souhaite que ne soit pas oubliée la réalité et le contact avec le terrain : C'est ce que demande les citoyens et les habitants : des évolutions concrètes pour le territoire communautaire. Il espère que les fiches action, chacune adossée à un pôle directeur de la Communauté colleront bien au territoire. Il constate la montée en puissance de l'ingénierie de la Communauté pour mettre en œuvre ce projet de territoire ; les moyens n'étaient pas les mêmes en 2002 et chaque assemblée communautaire se tenait alors dans une commune différente. Il rappelle la situation géographique particulière de Hanvec en limite méridionale et souligne son esprit communautaire d'autant plus fort. Ce territoire bénéficie d'une attractivité déjà bien en place, avec beaucoup d'actions engagées et il espère que cette dynamique perdure.

Patrick LECLERC confirme l'idée d'un projet de territoire concret ; il prend l'exemple des mobilités ou plusieurs fiches actions seront proposées. Les mobilités douces et les transports collectifs ont fait l'objet de réunions préparatoires avec les maires, ce qui va permettre de rapidement assier une ossature. Ce seront des actions à mutualiser, très concrètes ; les axes stratégiques sont d'ailleurs déjà dans les tuyaux.

Le PLH ou le PCAET devront déboucher sur des actions effectives si la Communauté veut atteindre les objectifs fixés en matière d'augmentation des énergies renouvelables. Compte tenu des couloirs aériens proscrivant l'éolien, il sera nécessaire de multiplier les panneaux photovoltaïques et travailler sur l'énergie issue du bois. Il faudra se montrer imaginatifs, innovants et aussi réfléchir à l'échelle des vingt-deux communes afin de trouver un outil pour porter tout ce qui a trait au photovoltaïque afin d'éviter que chaque commune se trouve isolée, également peut-être en s'associant à d'autres structures, comme le SDEF qui propose ses services et parfois Sotraval. Ce sont des sujets qui demanderont des réponses rapides et concrètes.

Georges PHILIPPE pense que dans ces grandes orientations, les cohésions sociales et territoriales doivent passer par une solidarité financière. Ce sera son leitmotiv, ces deux notions n'existent pas si les richesses générées par la Communauté ne sont pas réparties équitablement.

Patrick LECLERC fait remarquer que la Commune de Tréflévénez est considérée par habitant comme l'une des plus riches de la Communauté.

Georges PHILIPPE précise que sur le sujet, il ne s'exprimait pas uniquement au nom de Tréflévénez, et que les richesses évoquées ne sont pas générées par une zone communautaire. Par contre il lui semble logique que les richesses issues de projets financés par la collectivité, telles les zones communautaires soient réparties de façon à provoquer « un ruissellement » vers les communes qui sont malheureusement moins bien pourvues et qui ne possèdent pas sur leur territoire de zones économiques extérieures. Une ZAE induit la création d'emplois qui vont générer de l'habitat et de la vie

dans la commune. Il lui paraît juste que dans le cadre de ces cohésions sociales et territoriales, la répartition de ces richesses soit revue.

Patrick LECLERC souhaite répondre afin d'éviter en la matière les raccourcis. Il tient tout d'abord à rappeler que le transfert de l'entreprise Rolland, entreprise majeure et emblématique du secteur, réalisé d'une commune (Pencran) à l'autre (Tréflévenéz) a pu se faire grâce à un investissement non négligeable de la Communauté, le rachat du site au bourg de Pencran, aujourd'hui encore non urbanisé. Et puis la solidarité revêt plein d'autres aspects, telle que l'ingénierie apportée par les services communautaires aux communes, les services assurés par l'EPCI. Demain, les solutions qui seront proposées à l'ensemble des habitants du territoire en matière de transports collectifs, seront également des actions mutualisées et solidaires.

Il entend souvent ce discours clivant entre petites et grandes communes, mais en sa qualité de maire de Landerneau, il souligne que la compétence mobilité est déjà exercée par la ville-centre et qu'en cas d'alignement fiscal, près de la moitié du versement mobilité proviendrait des entreprises landernéennes. Pour autant, cette solidarité va s'exprimer au travers de cette compétence, et il n'est pas certain que les objectifs en la matière tels qu'exprimés par Georges PHILIPPE produisent les résultats escomptés : il faudrait aussi être solidaires des communes qui ont le plus de charges de centralité.

Ce projet de territoire, dans son ensemble, avec les orientations qui vont être prises, vise à favoriser l'attractivité et le développement du territoire. La Communauté est au service de tous ses habitants, qu'ils résident à Tréflévenéz, Landerneau ou Saint-Thonan. Ce projet commun se veut ambitieux et concret, mais il faudra le financer et les sommes à abonder seront importantes. Le budget annuel de la compétence mobilité, pour atteindre les objectifs les plus satisfaisants possibles, devra être doublé par rapport à celui alloué pour les mobilités exercées sur le périmètre landernéen. Cette solidarité, elle s'exprime déjà, mais il faut, au travers de la PPI, trouver un mécanisme qui permettrait aux communes qui ont des projets structurants de bénéficier de l'aide de la Communauté afin de réaliser les opérations qui tiennent à cœur aux équipes municipales ou aux habitants. Ces réalisations seraient permises non plus grâce aux seules aides des divers organismes extérieurs mais aussi grâce à celles de la Communauté.

Patrick LECLERC ne raisonne pas uniquement en apport d'ingénierie, mais aussi en termes financiers. Il serait possible pour les communes qui mettraient en avant l'intérêt communautaire de leur projet de bénéficier alors concrètement de soutiens financiers. C'est une réflexion qu'il faudra intégrer et travailler lors de la prochaine PPI.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : modifie la délibération n°DDC_2020_191 du 11 décembre 2020 relative à l'adoption des grandes orientations du Projet de territoire en supprimant la grande orientation « Améliorer les conditions d'accès aux services et aux dispositifs existants ».

Article 2 : adopte les stratégies du Projet de territoire (étape 3) telles que présentées ci-dessus par grande orientation.

DIRECTION GENERALE

DCC2021_117 Transferts de compétence à la Communauté dans le cadre de sa transformation en communauté d'agglomération et autres transferts

Résumé :

La transformation de la Communauté, au 1er janvier 2022, en communauté d'agglomération représente certainement une opportunité et un « outil » permettant de disposer de moyens d'action supplémentaires (compétences, ressources financières...) afin de mettre en œuvre les stratégies et actions issues du projet de territoire partagé avec les communes, ainsi que les futurs PLH et PCAET.

Débats :

Intervention de Patrick LECLERC

Je ne reviens pas sur l'intérêt évoqué en propos liminaire pour l'intercommunalité du Pays de Landerneau-Daoulas d'avoir le statut de communauté d'agglomération. Je rappelle que cette délibération sera soumise aux conseils municipaux conformément aux règles des transferts de compétences, qui auront 3 mois maximum pour se prononcer. Cette délibération affectera 10 points de nos statuts. Sur ces 10 points 7 sont imposés par le passage en Communauté d'Agglomération mais la plupart restent mineurs, 2 sont des modifications de libellés comme demandé par la Chambre régionale des comptes et 1 concerne la prise de compétence abattoir qui nous permettra d'accompagner la réalisation de l'abattoir du Faou utilisé par beaucoup de nos éleveurs.

En résumé :

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire, il s'agit d'une modification de l'intitulé sans conséquences.
- En matière d'équilibre social de l'habitat, le nouveau libellé renforce nos possibilités
- En matière de politique de la Ville, la seule incidence sera le transfert du CLSPD en CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la délinquance) ce qui permettra de travailler ce sujet à l'échelle territoriale plus pertinente qu'à l'échelle uniquement landernéenne.
- En matière d'accueil des gens du voyage, la notion de création est rajoutée mais n'est pas d'actualité puisque nous sommes déjà dans les clous dans ce domaine.
- Concernant les eaux pluviales urbaines, là il y a une réelle prise de compétence. Néanmoins au vu de la montée des exigences à venir aurait été nécessaire d'y songer rapidement et étant entendu qu'en matière de fonctionnement il est convenu que la communauté sous traiterait aux communes celui-ci et qu'en matière d'investissement il conviendra de positionner ensemble le curseur.
- Concernant la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, ce transfert renforce nos compétences.
- Pour la rédaction de la compétence déchets, il s'agit d'une simplification du libellé sans incidence.
- Pour la prise de compétence abattoir, il s'agit d'être en mesure d'accompagner la construction de l'abattoir à dimension départementale.
- Pour l'animation et la promotion des activités sportives au sein des équipements sportifs d'intérêt communautaire, il s'agit d'une précision
- Et enfin concernant la compétence mobilité, déjà prise, il s'agit de préciser le maintien du rôle de la région pour le transport scolaire.
- En conclusion, le projet de territoire et ces quelques compétences à modifier nous permettraient un passage en CA et en quelque sorte un changement de division...

Tiphaine LETEURE interroge au sujet du transfert des compétences facultatives : pourquoi se contenter du volet sportif alors qu'on aurait pu aussi prendre en compte le volet culturel et qu'il aurait été possible d'allier la culture au sport. De même, pourquoi ne pas intégrer la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », plutôt « qu'animation et promotion des activités sportives ».

Il existe des projets culturels au niveau communautaire qui nécessiteraient une politique volontariste : cette prise de compétence permettrait de favoriser le développement des enseignements artistiques, la diffusion culturelle, le maillage territorial notamment en milieu rural, de même que la démocratisation de l'éducation artistique et culturelle. L'échelon de la communauté d'agglomération est selon elle adapté au développement de politiques publiques culturelles et artistiques ambitieuses.

Patrick LECLERC explique que la Communauté n'a pas la compétence sportive : elle dispose cependant de deux infrastructures dédiées au sport et aux loisirs (Aqualorn et La Cimenterie) et accompagne les autres équipements sportifs des communes selon certaines conditions via des fonds de concours.

Pour ce qui est de la compétence culturelle, cette thématique demande un travail approfondi. En effet, cela impliquerait l'abandon par les communes de leurs attributions culturelles y compris de la compétence sport si un transfert global de cette dernière était réalisé. Ces transferts de compétences ne sont pas si simples à envisager avec de nombreuses conséquences à bien évaluer et nécessiteraient donc beaucoup d'échanges, de discussions. Cette délibération aurait pu être beaucoup plus ambitieuse, mais son objet est de réunir les conditions pour un passage en communauté d'agglomération précise le président. Néanmoins, si pendant ce mandat, les équipes municipales souhaitent le transfert d'une compétence, le sujet sera bien entendu étudié. Mais il ne faut pas oublier les nombreuses conséquences induites et il convient d'abord d'assimiler le transfert de la compétence mobilité tout récent (1^{er} juillet 2021). Cette compétence mobilité va d'ailleurs permettre une certaine solidarité ou en tout cas va donner la possibilité aux habitants de la Communauté d'accéder plus facilement aux équipements, y compris culturels du territoire.

Alexandra GUILLORÉ approuve le concept de démocratisation de l'accès à la culture, qui est fondamental dans la construction du citoyen de demain. Elle rappelle que la Communauté s'est investie dans le sujet, et ce depuis 2011, puisque l'ensemble des scolaires du territoire communautaire a le même accès aux spectacles vivants et à l'initiation à la musique en l'occurrence : les scolaires ont été choisis parce qu'aucun d'entre eux, quelle que soit son appétence ou sa facilité d'accès de par son

milieu ou non à la culture ne peut échapper à cette plus value éducative. Le pied est déjà dedans, mais le sujet du transfert de cette compétence culturelle, au vu de la densité et de la vitalité du tissu associatif de chaque commune demande un travail de longue haleine. Il ne faut pas en la matière déshabiller Paul pour habiller Pierre.

Patrick LECLERC prend l'exemple du transfert de la compétence culture qui induirait la substitution des communes gérant les médiathèques et autres bibliothèques communales par la Communauté. Cela signifierait aussi le transfert des personnels liés à la culture (Galerie de Rohan, Atelier culturel ...) et de tous les budgets y afférents, ce qui n'est pas neutre. Si telle était la volonté générale, cette possibilité serait étudiée, mais son avis est qu'il faut demeurer prudent et bien doser la réflexion, parce que la culture demeure quand même dans les communes un vecteur d'animation important. Il ne faut pas négliger cette activité qui sert aussi de lien local. L'idée est, à travers les différentes thématiques comme la culture ou le sport de souder la population, d'où la proposition culturelle (Festival Sonj) qui sera faite en mai 2022 mais pour autant au-delà de cet évènement culturel fédérateur au niveau d'un territoire il faut conserver le niveau local pour ce domaine.

Julien POUPON évoque le transfert de la gestion des eaux pluviales : il estime qu'il faudra demeurer vigilant, si la compétence devient communautaire, à ne pas perdre en réactivité. En effet, par exemple, lorsque les communes procéderont à des travaux de renouvellement de voirie, ceux-ci vont impacter le réseau d'eaux pluviales dessous, même si les services support de la Communauté accompagnent ces activités.

Patrick LECLERC approuve ce rappel : effectivement ce sujet nécessitera des coordinations, comme ce qui a déjà été réalisé pour l'eau, l'assainissement ou les réseaux électroniques, ainsi qu'une bonne concertation entre les communes et la Communauté. Il faudra au maximum anticiper, même si souvent l'entretien dans ce domaine intervient trop tard, et qu'il y a beaucoup de casses à réparer. Il faut arriver à réfléchir tous ensemble à la façon d'anticiper et de privilégier le préventif par rapport au curatif : il faudra encore déterminer comment positionner le curseur le mieux possible.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : Décide des transferts de compétence et des modifications statutaires susmentionnés, et approuve les statuts modifiés joints en annexe.

Article 2 : Invite les conseils municipaux des communes membres à se prononcer sur les transferts de compétence et les modifications statutaires susmentionnés dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Charge le président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres.

Article 4 : Autorise le président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DCC2021_118 Transformation de la Communauté en communauté d'agglomération

Résumé :

La Communauté peut se transformer en communauté d'agglomération si elle remplit plusieurs conditions imposées par le Code général des collectivités territoriales. Cette délibération a pour objet de constater que la Communauté va remplir toutes ces conditions et donc lancer la procédure de transformation en communauté d'agglomération.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : Décide la transformation de la Communauté en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2022 et approuve les statuts en annexe.

Article 2 : Invite les conseils municipaux des communes membres à se prononcer sur la transformation en communauté d'agglomération et à approuver les statuts en annexe dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Charge le président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres.

Article 4 : Autorise le président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Assainissement**DCC2021_119 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Non Collectif - Exercice 2020****Résumé :**

La Communauté exerce la compétence Assainissement Non Collectif et doit, à ce titre, approuver le RPQS 2020.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article unique : approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif présenté pour l'année 2020 qui sera diffusé à l'ensemble des communes membres.

TECHNIQUES**DCC2021_120 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Collectif - Exercice 2020****Résumé :**

La Communauté exerce la compétence Assainissement Collectif et doit à ce titre approuver le RPQS 2020.

Débats :

Yves CYRILLE apporte quelques précisions par rapport au prix de l'eau, par ailleurs de bonne qualité sur Hanvec. Il considère que le montant important de l'investissement porté sur les réseaux (en relativement bon état) est proportionnel à la superficie de la commune : 5900 ha. Il remercie Bruno JAOUEN pour l'accompagnement lors des travaux de restructuration du centre-bourg, où l'action communautaire a été fortement présente sur les reprises de réseaux qui se sont avérées nécessaires.

Pour Yves CYRILLE qui se réjouit du lissage communautaire, la commune de Hanvec était sur un tarif haut en raison du rattrapage qu'il a fallu faire sur les retards d'investissements en assainissement et en renouvellement de réseaux.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article unique : approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif présenté pour l'année 2020 qui sera diffusé à l'ensemble des communes membres.

DCC2021_121 Tarification du service assainissement 2022**Résumé :**

La Communauté définit chaque année ses besoins financiers (part délégant) pour assurer le financement du service assainissement, cette part venant en complément de la part délégataire fixée contractuellement chaque année et permettant de définir la grille tarifaire applicable pour 2022 dans le cadre de la convergence tarifaire.

Débats :

Patrick LECLERC explique que l'augmentation de 2% représentera un coût de 3,32 €/an pour un abonné dans la tranche de 82 m³. (consommation moyenne d'un foyer) C'est largement inférieur aux 60 % de hausse connus par certaines collectivités dans les Côtes d'Armor par exemple.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : Approuve le scénario proposant une augmentation des tarifs, hors révision contractuelle, à hauteur de 2 % applicable pour l'année 2022.

Article 2 : Approuve la part délégant appliquée aux redevances et intégrées aux grilles tarifaires du service assainissement présentées en annexe, applicables pour l'année 2022.

Article 3 : Autorise le président à signer l'avenant à intervenir avec le délégataire, afin d'intégrer le scénario d'augmentation retenu.

TECHNIQUES**DCC2021_122 Participations Financières à l'assainissement collectif (PFAC) : Tarifs 2022****Résumé :**

La Communauté fixe chaque année le montant des participations financières applicables à l'assainissement collectif. Les tarifs à approuver sont ensuite mis en application par le délégataire dans le cadre du contrat de concession en vigueur.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article unique : approuve la grille tarifaire 2022 ci-dessous et les conditions de son application.

Typologie d'immeuble	Prix total
Immeuble neuf générant un rejet < 10 EH ou 10 pièces principales (construction postérieure à la réalisation du réseau)	3 000 €
Immeuble préexistant à la construction du réseau générant un rejet < 10 EH ou 10 pièces principales	1 500 €
Extension ou réaménagement générant une augmentation du volume de rejet d'eaux usées entraînant un rejet total de l'immeuble >10 EH ou 10 pièces principales et < 100 EH	300 € / EH
Appartement supplémentaire ou local considéré à usage domestique ou assimilé (cas d'immeuble collectif)	500 €
Immeuble générant un rejet > 100 EH	Fixé par convention spécifique

Deux seuils sont applicables : 10 EH ou 10 pièces principales et 100 EH. Le premier seuil couvre la très grande majorité des immeubles de type habitation individuelle ou des locaux occupés par des usagers domestiques ou assimilés. Tant que le seuil de 10 EH ou 10 pièces principales n'est pas atteint, les usagers, pour de petites extensions d'immeuble, ne sont pas soumis à une nouvelle PFAC.

Au-delà du seuil de 100 EH un calcul particulier est effectué pour déterminer la valeur de la PFAC et répondre ainsi à l'installation de gros projets qui nécessitent l'établissement d'une convention spécifique et d'une délibération d'approbation.

Rappel : cette participation ne fait pas l'objet d'un assujettissement à la TVA.

Eau potable

DCC2021_123 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable - Exercice 2020

Résumé :

La Communauté exerce la compétence Eau Potable depuis le 1er janvier 2019, et à ce titre doit approuver le RPQS 2020.

Débats :

Tiphaine LETEURE rappelle sa suggestion de l'année passée de prendre en compte les réclamations téléphoniques et les courriers électroniques qui deviennent un mode d'expression très courant. Elle considère que ne pas les prendre en compte rend cet aspect du rapport peu significatif.

Chantal SOUDON répond qu'elle ne croit pas que ce soit possible puisque ce RPQS est complètement normé dans sa présentation. Par contre, dans le cadre du contrôle de gestion, les réunions trimestrielles avec tous les partenaires traitent tous les types de réclamations. Ce type de suivi relatif aux réclamations par voie téléphonique, électronique ou autre est prévu dans le contrat, mais pas dans le RPQS officiel. Elle précise que l'évolution et le suivi se font mensuellement.

Tiphaine LETEURE constate que la tarification augmente encore cette année dans toutes les communes, mis à part Hanvec et Daoulas, mais pour Daoulas, cela correspond à un rattrapage de l'année 2020. Les investissements à venir sont conséquents et une baisse des tarifs semble peu probable pour les usagers.

Patrick LECLERC rappelle le principe de convergence tarifaire adopté par la Communauté, et il y aura donc encore des évolutions pendant quelques années. Lors de la prise de cette compétence, le renouvellement moyen des réseaux, en examinant ce que chacun faisait a été calculé pour une durée de trois siècles. Si l'on veut réduire à cent ans, il faut multiplier par trois les investissements. D'autant plus que de nouvelles normes s'imposent régulièrement aux collectivités, ce qui augmente les coûts : par exemple, l'investissement pour la construction de la station de production d'eau potable à Pencran avait été estimé à 200 000 €. Compte tenu des nouvelles normes, la prévision est multipliée par deux, avec un coût de fonctionnement qui sera beaucoup plus important. Certes, c'est pour produire une eau de plus grande qualité, cependant, chaque Etat fixe sa norme et il s'avère que la norme française est beaucoup plus drastique que celle imposée en Allemagne qui est déjà au-delà de ce que l'Europe préconise.

Chantal SOUDON indique qu'il faut prendre en compte toutes les interconnexions entre les communes afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement en eau. Ces investissements représentent aussi des travaux très importants qui avant n'étaient pas réalisés commune par commune. L'échelle communautaire a dans ce cas tout son intérêt, mais il y a aussi une cadence d'investissement qui sera à prévoir.

Yves CYRILLE évoque le contrat d'affermage et le Syndicat du Cranou qui font partie de l'histoire maintenant. Mais il rappelle l'existence d'une réserve d'eau sur le territoire de Hanvec, à Kerliver sur laquelle un travail avait été effectué. Celle-ci sera éventuellement disponible à l'exploitation pour les habitants, mais il ne sait pas où en est aujourd'hui le dossier de mise en exploitation. Cette eau était de bonne qualité, malgré quelques soucis techniques relevés à l'époque comme la présence de pyrite.

Il salue aussi le travail réalisé pour l'entretien des périmètres de captage sur Hanvec, qui contribue au maintien de la bonne qualité de l'eau. Cette action ne doit pas être oubliée.

CHANTAL SOUDON répond qu'il faut remercier les services du SIPP qui assurent cet entretien sur la Commune de Hanvec.

Délibération :

Le conseil de Communauté selon le décompte des voix suivant :

Pour : 44

Abstention : 2 (BODILIS Jean-François, LETEURE Tiphaine)

Article unique : approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté en annexe pour l'année 2020 qui sera diffusé à l'ensemble des communes membres.

TECHNIQUES

DCC2021_124 Tarification du service eau potable 2022

Résumé :

La Communauté définit chaque année ses besoins financiers (part délégant) pour assurer le financement du service eau potable, cette part venant en complément de la part délégataire fixée contractuellement chaque année et permettant de définir la grille tarifaire applicable pour 2022 dans le cadre de la convergence tarifaire.

Débats :

Tiphaine LETEURE estime que malgré l'instauration d'une tranche variable favorable pour les petits consommateurs, la part fixe avant convergence des tarifs demeure importante pour les 7 ans à venir et aura des répercussions sur les ménages les plus modestes. Par contre la part variable favorise les gros consommateurs : il convient d'être vigilant afin de préserver la ressource. Pourquoi ne pas envisager une tarification sociale pour le paiement des factures afin d'éviter de léser la population la plus vulnérable du territoire communautaire.

Viviane BERVAS répond que sur Brest, l'expérience a été abandonnée parce qu'elle ne fonctionnait pas. Il n'y a pas de tarification sociale, mais un abondement du Fonds de Solidarité Logement par le biais duquel il est possible d'aider au règlement de différentes factures, y compris celles relatives à la consommation d'eau.

Tiphaine LETEURE constate que certaines collectivités en Bretagne pratiquent une tarification sociale. L'application de celle-ci se fait automatiquement pour l'usager, sans intervention de sa part s'il rentre dans les critères sociaux déterminés. La ville de Rennes, par exemple a mis ce système en place avec une période d'expérimentation définie : ce serait peut-être une piste à creuser pour les usagers les plus vulnérables du territoire ?

Viviane BERVAS répond que les usagers les plus vulnérables peuvent avoir accès au FSL, dispositif que la Communauté abonde.

Patrick LECLERC propose de regarder quels sont les résultats de l'expérience brestoise. Bien que les contrats soient séparés entre la Communauté et Brest Métropole, Viviane BERVAS qui fait partie du Conseil d'Exploitation de la SPL Eau du Ponant pourra faire remonter les éléments de cette expérimentation.

Patrick LECLERC souligne qu'il ne faut pas perdre de vue non plus que la collectivité est encore dans une période de convergence avec des parts fixes qui augmentent et d'autres qui baissent. La convergence prévue à la baisse pour cette part fixe, lissée sur dix ans sera atteinte dans sept ans.

Chantal SOUDON rappelle l'existence de la première tranche de 20 m³ dite « tranche d'eau nécessaire » et qui est moins chère : elle peut être considérée comme une tranche sociale.

Délibération :**Le conseil de Communauté selon le décompte des voix suivant :**

Pour : 44

Abstention : 2

BODILIS Jean-François, LETEURE Tiphaine

Article unique : approuve les parts délégués applicables aux redevances intégrées aux grilles tarifaires du service eau potable présentées en annexe et applicables au 1^{er} janvier 2022.

Eau et assainissement**DCC2021_125 Conventions régissant les relations entre la Communauté et la CLCL (Communauté Lesneven Côtes des Légendes)****Résumé :**

La Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL), gère depuis le transfert de compétence eau potable, 7 administrés de notre territoire qui ne sont pas abonnés au service de l'eau potable de notre Communauté et la Communauté assure l'alimentation en eau de la ZAE de St Eloi/Sant Alar (secteur de Ploudaniel). Il convient donc, pour les 2 collectivités, de clarifier la situation de ces abonnés. Par ailleurs, la Communauté assure le transfert et le traitement des eaux usées de certains secteurs de la CLCL et il convient de clarifier la situation de 3 postes de refoulement situés sur la commune de Ploudaniel dont le poste de Penprat 2, aujourd'hui géré par la SPL Eau du Ponant pour le compte de la Communauté, Ces différentes situations nécessitent de nouvelles conventions tripartites avec la CLCL, la Communauté et la SPL Eau du Ponant délégataire de ces réseaux.

Délibération :**Le conseil de Communauté à l'unanimité****Article 1 :** Abroge les conventions pré existantes gérant la distribution de l'eau potable et la gestion, le transport et le traitement des eaux usées, dans les secteurs concernés, à l'entrée en vigueur des nouvelles conventions proposées,**Article 2 :** Approuve les conventions jointes en annexe régissant les conditions administratives, techniques et financières des relations entre les services eau et assainissement respectifs de la Communauté et de la CLCL,**Article 3 :** Autorise le président à signer les conventions et les avenants qui pourraient intervenir en lien avec l'évolution de ces conventions.

TECHNIQUES**Réseau de chaleur****DCC2021_126 Modification des règlements****Résumé :**

Les règlements du service industriel et commercial dénommé "réseau de chaleur biomasse St Ernel", dont un spécifique Aqualorn, ont été approuvés le 20 mars 2014. Il est proposé au conseil de Communauté de faire évoluer ces règlements sur les conditions de facturation des usagers, afin d'être au plus près des dépenses constatées et éviter le recours à la ligne de trésorerie.

Délibération :**Le conseil de Communauté à l'unanimité****Article 1 :** Approuve les dispositions de facturation proposées et les modifications à apporter aux règlements de service à l'article 17 du chapitre IV, relatif aux conditions de facturation régissant avec les polices d'abonnement les relations avec les usagers du service « réseau de chaleur biomasse de St Ernel » à Landerneau.**Article 2 :** Autorise le président à signer les avenants à intervenir prenant en compte ces modifications dans les polices d'abonnement des usagers du service.

DCC2021_127 Tarification 2022**Résumé :**

Le conseil de Communauté est appelé à approuver l'augmentation de la tarification applicable aux usagers du réseau de chaleur biomasse de St Ernel à Landerneau pour l'année 2022.

Délibération :**Le conseil de Communauté à l'unanimité****Article unique :** Approuve la tarification suivante pour 2022 :

- 38,50 € HT le Mwh (sans changement) pour le terme R1 relatif à la consommation énergétique

- 41,00 € HT le Kwh (ancien tarif 37,5 € HT) pour le terme R2 relatif à la puissance calorifique

La TVA applicable dans le cadre des réseaux de chaleur biomasse est de 5,5%.

TECHNIQUES**Environnement****DCC2021_128 ZAE de St Eloi/Plouédern : Vente d'un terrain à la société KARRGREEN Développement pour l'installation d'un hub énergétique****Résumé :**

La Communauté est sollicitée par la société Karrgreen Développement pour l'installation d'un hub énergétique (station biogazGNV élargie à une station de recharge électrique) sur la parcelle restante issue de l'ancien site du SIVALOM, ZAE de St Eloi à Plouédern. Le portage de ce projet privé se fait en relation avec notamment Guyot environnement et Eureden, qui deviendront actionnaires (8 à 10) de la station. La délibération proposée définit les conditions de vente de la parcelle concernée.

Débats :

Marc JEZEQUEL demande s'il est prévu que la Communauté entre dans le capital ou soit associée à la société d'économie mixte mise en place à l'origine dans le Morbihan, à l'instar de la Communauté de communes de Locminé. Est-ce que ce type de démarche est prévu, sachant qu'une entité juridique est créée pour chaque site ?

Patrick LECLERC répond qu'effectivement chaque site de la société possède une entité juridique qui lui est propre. Ce sujet a été abordé et ce type d'engagement pourrait effectivement être envisagé. Aujourd'hui la Communauté n'est pas concernée en tant qu'usager. Ce projet intéresse les industriels qui sont suffisamment nombreux pour le porter : il n'y avait donc aucun intérêt d'aller compléter le tour de table en place. C'est une possibilité de devenir actionnaire dans l'avenir, mais ce n'est pas ce qui est proposé aujourd'hui en séance.

Délibération :**Le conseil de Communauté à l'unanimité**

Article 1 : Approuve le projet de vente du terrain cadastré N° ZP 264, d'une superficie d'environ 2 662 m² au profit de la société Karrgreen Développement ou ses ayants droit pour la construction d'un hub énergétique, pour un montant de 79 860 € HT, hors frais d'acte,

Article 2 : Autorise le président à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à la vente,

Article 3 : Autorise le versement de la quote-part de vente au profit de la communauté de communes du Pays de Landivisiau, dans les conditions fixées par la convention d'entente intercommunale.

DCC2021_129 Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**Résumé :**

La Communauté exerce la compétence de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et doit, à ce titre, approuver le RPQS 2020.

Débats :

Guillaume BODENEZ demande comment s'explique la différence entre les chiffres de l'ADEME et les chiffres constatés sur le territoire de la communauté ?. Les consignes de tri n'ont peut-être pas été comprises ? Comment exploiter ces données ?

Chantal SOUDON répond qu'un tiers des ordures ménagères qui se retrouvent dans le bac vert s'agissant de fermentescibles pourraient être compostés soit 50.9 kg/hab, de même concernant les emballages plastiques de l'ordre de 34kg/hab qui depuis l'extension des consignes de tri n'ont plus à être mis dans ce bac Ordures ménagères résiduelles .

Concernant les déchets verts la Vice-Présidente indique que la Communauté dispose de nombreuses aires de déchets verts libre d'accès 24h/24, de l'habitat avec de grands jardins et un climat propice à la pousse de l'herbe, des haies ... qui font que le ratio par habitant est 2.5 fois plus élevé que la moyenne régionale, mais les autres communautés du Pays de Brest se trouvent dans la même situation que le Pays de Landerneau-Daoulas .

Pour Patrick LECLERC , le tissu pavillonnaire du territoire communautaire peut apporter des éléments de réponse : effectivement les grandes métropoles produisent moins de déchets verts, ce qui fait baisser la moyenne. Le président rejoint l'analyse de Chantal SOUDON imputant ces volumes considérables de déchets verts à la météo , aux grands terrains , au fait de disposer d'aires de déchets verts et de déchèteries avec un service maximum.

Tiphaine LETEURE demande si la Communauté dispose d'objectifs chiffrés en terme de réduction des déchets. Est-ce que des composteurs collectifs sont prévus pour les habitants sans jardin et sur quels emplacements ? Même s'il existe un manque de recul pour les plastiques nouvellement recyclables, des efforts demeurent à fournir et il est aussi choquant de constater que du verre se retrouve encore en

grande quantité dans les ordures ménagères(6 kg/hab). Il conviendrait sans doute de redynamiser l'information auprès de la population. Elle suggère quelques pistes, comme la facturation au poids tout en connaissant les effets pervers (dépôts sauvages), ou la baisse de la taxe pour les utilisateurs vertueux.

Chantal SOUDON répond qu'il existe des actions d'information relatives aux composteurs collectifs sur Landerneau, mais que c'est aussi un message permanent, au long cours relayé par les ambassadrices du tri qui interviennent sur ce sujet. Quant à la redevance incitative, elle ne concerne que les ordures ménagères et le constat a été effectué dans les collectivités voisines qui l'appliquent (Crozon, Lesneven) que les refus de tri ont énormément augmenté, ce qui entraîne des pénalisations très importantes. Effectivement, le poids des bacs pesés va diminuer et le reste des ordures ménagère va se retrouver dans les containers collectifs ou dans la nature. A Lesneven, les refus de tri à TRIGLAZ issus des colonnes enterrées destinées aux emballages atteignent , lui semble-t-il 50 %, ce qui est énorme. Donc l'idée peut être séduisante, mais les effets pervers qui en résultent sont très importants.

Patrick LECLERC explique que la photographie des poubelles est celle de 2020, avant l'extension des consignes de tri. Il faudra réaliser une nouvelle caractérisation des déchets, avant la destruction du local ou la précédente a été faite. Un certain nombre de bennes ont alors été triées à la main pour établir un constat. Il faudra regarder si une partie de ce qui devrait aller dans la poubelle « jaune » a disparu de la poubelle verte comme c'était le but et il espère que la pédagogie réalisée dans les autres domaines fera aussi diminuer les apports.

Il confirme qu'un bailleur social Finistère Habitat a pris l'initiative sur Landerneau de dédier des composteurs collectifs aux immeubles collectifs sur le secteur de Kergreis.

Il existe des projets d'implantation d'équipements en ville pour que les habitants puissent bénéficier de ces installations, parce que les composteurs sont assez difficiles à gérer dans les appartements de type vertical, Il convient de trouver un système adéquat.

Un travail est en cours et ce projet devrait être opérationnel courant 2022 : il s'agira d'une expérience afin de tendre vers le zéro déchet et à tout le moins tenter de réduire cette poubelle symbolique de 2020 en dessous de 50.9 Kg, voire même encore plus, peut-être en consommant différemment. C'est l'objet du plan d'action dans ce domaine et entre le G4DEC, le PLDMA ainsi que les actions de médiation déjà réalisées, il existe beaucoup de choses qui ont été mises en place.

Anne TANGUY informe l'assemblée que des composteurs ont été installés dans une école landernéenne, parce qu'il est indispensable que les enfants véhiculent ce geste de compostage au sein de leurs familles et que c'est aussi une manière de sensibiliser toute la population du territoire communautaire à ces gestes. Cette installation d'équipement sera élargie aux autres écoles.

Pour terminer, le président signale une opération de communication intitulée « Vert Demain » sur cette thématique au mois d'octobre à Landerneau. La salle du Family recevra différents conférenciers, et des défis que chaque commune ou chaque habitant peut présenter et relever. Un suivi sera mis en place via des ambassadeurs et en 2022, une estimation de ces défis sera faite pour savoir s'ils ont été complètement ou partiellement réalisés. Ce projet représente une grosse gageure.

Chantal SOUDON ajoute que cette opération sera complétée par la semaine des déchets où il y aura beaucoup d'animations prévues dans les communes, notamment autour de cette notion de zéro déchet.

Yves CYRILLE juge excellente l'initiative de l'association « Vert Demain » comme relais associatif de toutes les actions citées et engagées sur le sujet par la Communauté. Cette retransmission associative est pour lui bien placée, bien ciblée et se révèle complémentaire. Il espère que cette initiative sera couronnée de succès, car c'est toujours bon d'entendre la voix associative sur le terrain relayer la collectivité.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article unique : approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés présenté pour l'année 2020.

TECHNIQUES

DCC2021_130 Déchèteries. Dispositif expérimental de soutien 2021. Appel à projet Région Bretagne " de la déchèterie classique à un nouvel outil de réemploi ou de valorisation "

Résumé :

La Région Bretagne a lancé un dispositif expérimental de soutien 2021 pour inciter les collectivités locales à faire évoluer leurs déchèteries classiques vers un nouvel outil de réemploi et de valorisation. La Communauté porte plusieurs projets qui entrent en résonance avec les objectifs de cet appel à projets.

Patrick LECLERC rappelle en 2021 que le budget principal a abondé le budget environnement à hauteur de 900 000 € car les recettes liées aux taxes relatives à la collecte des déchets et la gestion des déchèteries ne couvrent pas intégralement les coûts de fonctionnement de ce service. L'idéal serait de réduire ce besoin de financement de la gestion des déchets par le budget général, même si la tendance est plutôt à la hausse, puisque plus il y aura de tri, plus les coûts derrière vont augmenter. Mais c'est le devoir de la collectivité de se montrer le plus exemplaire possible dans ce domaine.

Délibération :**Le conseil de Communauté à l'unanimité****Article unique :** autorise le président à :

- faire acte de candidature au dispositif expérimental de soutien 2021 de la Région Bretagne intitulé « de la déchèterie classique à un nouvel outil de réemploi et de valorisation » dont la date limite de dépôts des dossiers est fixée au lundi 4 octobre 2021,
- faire toutes démarches pour que les projets de la PPI de l'EPCI relevant de ces problématiques déchets puissent être accompagnés à hauteur respectivement de 50 % pour les études avec plafond d'aide de 20 000 € et 30 % pour les investissements avec un plafond d'aide de 300 000 €.

Entretien des zones**DCC2021_131 Candidature label terre saine****Résumé :**

La Communauté est lauréate, depuis février 2021, du label Zéro Phyto EPCI décerné par la Région pour l'engagement de la collectivité dans la gestion de ces espaces verts et naturels, sans utilisation de produits phytosanitaires. La Région souhaite désormais fédérer et coordonner les collectivités bretonnes dans une démarche d'obtention du label national "Terre Saine" initié par le ministère de la Transition Ecologique et de la Solidarité. La délibération proposée demande d'approuver cette démarche

Délibération :**Le conseil de Communauté à l'unanimité**

Article unique : Approuve les démarches de la Communauté et de son président visant à candidater à l'obtention du label « Terre Saine ».

AMENAGEMENT**Voie de Lanrinou****DCC2021_132 Vente de terrains. Procédure de rétrocession****Résumé :**

La Communauté a renoncé au projet de voie de désenclavement de Lanrinou et des propriétaires expropriés ont fait valoir leur droit à rétrocession des terrains, conformément au code de l'expropriation. Pour faire suite à l'évaluation de France Domaines et aux échanges avec le propriétaire concerné M. De Rosmorduc, le conseil de Communauté est appelé à approuver cette vente.

Délibération :**Le conseil de Communauté à l'unanimité**

Article 1 : Approuve la vente des terrains propriétés de la Communauté, suite à l'expropriation actée dans le cadre du projet de voie de désenclavement de Lanrinou,

Article 2 : Autorise le président à signer les actes à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de cette vente à Monsieur De Rosmorduc ou ses ayants droit des terrains cadastrés BI n° 1, 407, 409, 411, 413, 415 et 417 pour une superficie totale d'environ 59 367 m² et un montant global de 56 808 €, non compris les frais d'acte pris en charge pour moitié par l'acquéreur.

AMENAGEMENT**PCAET**

DCC2021_133 PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) : modalités complémentaires à la délibération initiale de lancement de la démarche concernant l'élaboration du projet et la concertation

Résumé :

La délibération du 28 avril 2017 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a permis d'enclencher les premières étapes de travail concernant l'élaboration du plan, à savoir le diagnostic et les ateliers thématiques permettant de cerner les enjeux à traiter à l'échelle de la CCPLD. Le projet de territoire, projet structurant pour le mandat, construit sous un format participatif avec l'ensemble des acteurs du territoire, a repris ces enjeux en leur donnant une nouvelle perspective. Ce dernier étant dorénavant finalisé, il convient de reprendre les travaux engagés pour l'élaboration du PCAET. Dans ce cadre, il est proposé une nouvelle délibération venant compléter la délibération initiale de 2017. Cette délibération vient préciser les modalités d'élaboration et de concertation du projet.

Débats

Alexandra GUILLORÉ précise que la délibération de 2017 est fragile juridiquement notamment sur les modalités de concertation ; en effet si dans un document de planification les modalités de concertation ne sont pas bordées, l'ensemble de la démarche s'en trouve fragilisé. C'est ce qui est prévu dans l'offre retenue avec les candidats et ensuite le premier travail sera de réactualiser plus avant le diagnostic initial. Cette réflexion se fera avec en premier lieu les instances stratégiques, la conférence des Maires, la commission Aménagement et plus largement avec les différents agents de l'intercommunalité. Les communes, premières actrices du service public local ne seront pas oubliées car elles peuvent agir en termes de travaux ou de commandes publiques. Il y a vraiment une remontée du terrain, de la population et aussi des acteurs économiques à prendre en considération, compte tenu du potentiel d'amélioration.

Tiphaine LETEURE estime que la concertation avec la population semble trop limitée. Une simple réunion concernant la stratégie et le plan d'action ne permet pas d'impliquer suffisamment nos concitoyens sur des enjeux cruciaux de notre territoire, mais également de notre planète. Ce PCAET, déjà repoussé après le PLUI devrait pouvoir impliquer plus largement la population.

Délibération :**Le conseil de Communauté à l'unanimité**

Article 1 : approuve les modalités complémentaires d'élaboration et de concertation décrites ci-dessus pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Petites Villes de Demain**DCC2021_134 Programme « Petites Villes de Demain » : approbation de la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)****Résumé :**

Dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain », les communes de Landerneau et Daoulas accompagnées par la CCPLD soumettent au conseil de Communauté leur projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Une première relecture a déjà été réalisée par les services de l'Etat (DDTM et sous-préfecture) afin de s'assurer de sa conformité. Il est aujourd'hui demandé au conseil de Communauté d'approuver le document pour permettre sa signature prochaine.

Débats :

Patrick LECLERC précise que ce dispositif concerne principalement les deux villes de Daoulas et Landerneau mais qu'il va aussi servir de laboratoire afin que l'expérience acquise puisse profiter à l'ensemble des 22 communes du territoire. Il pourra y avoir aussi des traductions dans les outils de type PLH ou d'autres dispositifs qui pourraient être mis en place. En plus, certaines actions comme la valorisation des commerces de proximité ne seront pas raisonnées uniquement à l'échelle de deux communes, mais au niveau de l'intercommunalité. Par exemple la vitrine numérique, plateforme qui présente l'ensemble des commerces pouvant y figurer est bien conçue à l'échelle des vingt-deux communes et non réservée aux seules deux communes concernées par le dispositif « petites villes de demain ».

Alexandra GUILLORÉ confirme que c'est la première pierre de l'édifice d'une politique des centralités, dont l'importance et l'acuité ont été soulignées dans le contrat de territoire. L'idée est que la méthode de travail et l'accompagnement fait avec « Petite Villes de Demain » serve assez rapidement à faire bénéficier d'autres communes du retour d'expérience de cette assistance sur mesure relative à des sujets relativement complexes (renouvellement urbain etc...). Il est vrai qu'un regard extérieur est précieux.

Par ailleurs le constat est fait aujourd'hui que la Communauté a la capacité d'accompagner et préserver les communes en termes d'urbanisme. En effet, les services communaux sont en première interaction avec des pétitionnaires pas toujours satisfaits de la politique foncière et il est appréciable que les services communautaires puissent aider à résoudre des projets compliqués là où il faut faire tampon et protéger la commune. L'idée c'est vraiment de gagner en expertise parce que la Communauté, de par ses AMO et ses services supports, a en plus la capacité en interne d'accompagner et de rechercher des subventions ou des financements. La volonté est bien de regrouper et d'organiser toutes ces compétences pour les mettre au service des communes, avec cependant une montée en puissance progressive : effectivement la demande ne va pas se faire ex nihilo et il est logique de commencer par les communes lauréates PVD puis de s'appuyer sur ces deux pôles structurants, conformément au PADD et au PLUi. Les pôles sont nécessaires pour que le ruissellement opère vers les autres collectivités : le principe ne fonctionne certes pas pour les métropoles, mais peut être repris à l'échelle communautaire avec la volonté d'une diffusion la plus large possible.

Jean-Luc LE SAUX confirme que ce dispositif PVD concerne en première intention les villes de Daoulas et de Landerneau qui bénéficieront d'une priorisation de financement pour les projets relevant de la convention ORT. Cependant, la seconde intention va arriver rapidement après la signature de cette ORT, d'ici quelques semaines et il imagine qu'il sera possible alors d'irriguer les vingt-deux communes.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : approuve la convention ORT ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'actions annexés,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer ladite convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

AMENAGEMENT

Urbanisme

DCC2021_135 Sites Patrimoniaux Remarquables de la CCPLD

Résumé :

Renouvellement de la composition de la Commission Locale

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : nomme la vice-présidente en charge de l'aménagement durable, Alexandra Guilloré, suppléante du président ;

Article 2 : arrête à neuf le nombre des membres nommées dans la Commission Locale SPR, en complément des membres de droit,

Article 3 : désigne trois représentants (titulaires et suppléants) élus du conseil de Communauté en tant que membres nommés dans cette commission :

Représentants élus du conseil de Communauté

Titulaires	Suppléants
Erwan Le Bronnec	Ludovic Appelghem
Jean-Luc Le Saux	Gaëlle Calvez-Barnot
Hervé Liégeois	Bernard Goalec

Article 4 : autorise le président, après avis du Préfet, à désigner trois représentants (titulaires et suppléants) d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ainsi que trois personnes qualifiées :

Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou mise en valeur du patrimoine

Titulaires	Suppléants
<u>CAUE du Finistère</u> Floriane Magadoux architecte du patrimoine	<u>CAUE du Finistère</u> Nicolas Duverger architecte et directeur du CAUE
<u>Union des commerçants de Landerneau</u> Florence Bocher	<u>Fondation du Patrimoine</u> Georges De Kerever, délégué
<u>Association des Villes d'art et d'histoire et des villes historiques de Bretagne</u> Marie France Trmal	Association des Villes d'art et d'histoire et des villes historiques de Bretagne Elisabeth Omnes

Personnes qualifiées

Titulaires	Suppléants
PNRA Marie-Laure Carette chargée de mission aménagement du territoire, urbanisme, architecture	PNRA Jean-Jacques Barreau, Directeur
Gérard Le Cars, architecte	Mikael Kerouanton, architecte
Andrée Le Gall-Sanquer	Gwenaëlle Foéon-Kervella

Article 5 : institue cette Commission Locale pour l'ensemble des Sites Patrimoniaux Remarquables de la CCPLD.

DCC2021_136 Approbation de la procédure d'abrogation des cartes communales d'Irvillac, de La Martyre, de Ploudiry, du Tréhou et de Saint-Eloy

Résumé :

Approbation de la procédure d'abrogation des cartes communales d'Irvillac, de La Martyre, de Ploudiry, du Tréhou et de Saint-Eloy

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : approuve l'abrogation des cartes communales d'Irvillac, La Martyre, Ploudiry, Le Tréhou et Saint-Eloy ;

Article 2 : autorise le président à notifier la présente délibération accompagnée du dossier d'abrogation des cartes communales au Préfet du Finistère afin qu'il se prononce par arrêté préfectoral sur l'abrogation de l'abrogation des cartes communales d'Irvillac, La Martyre, Ploudiry, Le Tréhou et Saint-Eloy.

AMENAGEMENT

Economie

DCC2021_155 Local commercial du Tréhou : cession du bien à la commune

Résumé :

La CCPLD est propriétaire d'un bien dans le centre-bourg du Tréhou, situé sur la parcelle cadastrée AB 344, 1 route de la Martyre. Ce bien est un local commercial hérité de la politique des opérations mixtes menées précédemment par la Communauté en partenariat avec les communes, visant à réhabiliter du bâti en centralité pour l'affecter à des usages mixtes : commerces et logements à caractère social.

Débats :

Joël CANN admet que toutes les petites communes souhaiteraient posséder un commerce en centre-bourg. Le bâtiment à l'époque était certainement surdimensionné, et l'idée aujourd'hui est celle d'aller vers une modularité de l'espace avec la faculté d'aménagements multiples : possibilité de ne louer que la partie cuisine pour la réalisation de conserves par exemple. L'idée est de valoriser le mieux possible ce bâtiment, sachant que la dynamique locale existante aujourd'hui, notamment autour du marché semble prometteuse, ce qui peut aider à une pérennisation de cet équipement.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Pas de participation : 1 CANN Joël

Article 1 : approuve la cession du local commercial et ses annexes à la Commune du Tréhou, locaux situés sur la parcelle cadastrée AB 344, 1 route de la Martyre et définis comme lot 1 dans l'état descriptif de division annexé à la présente délibération,

Article 2 : fixe le prix de vente de ces locaux à 123 000 € net vendeur,

Article 3 : décide d'inscrire les crédits associés à cette cession au chapitre 024 du budget général via une prochaine décision modificative,

Article 4 : approuve le fait que la commune du Tréhou se substitue à la CCPLD dans la gestion de la copropriété établie avec Finistère Habitat le 2 juin 2021 à compter de la cession effective des biens.

Mobilité

DCC2021_137 Création du Comité des partenaires de la mobilité

Résumé :

En cohérence avec la dynamique de concertation menée dans le cadre du Projet de Territoire, la Communauté souhaite associer les acteurs locaux sur le sujet spécifique de la mobilité, au moyen d'une instance de suivi et de représentation. La LOM prévoit à ce titre la mise en place d'une instance de gouvernance, le comité des partenaires, qu'il est proposé de créer.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité
Article unique : Approuve :

- la création du comité des partenaires de la mobilité de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas et ses modalités de fonctionnement,
- la composition détaillée des 36 membres précisée en annexe.

Site de Moulin Mer

DCC2021_138 Centre nautique : étude des futures orientations d'exploitation, dans le cadre du Projet Nautique Intégré (PNI).

Résumé :

En 2020, la Région Bretagne, dans le cadre de son programme d'accompagnement des structures nautiques (PNI) a retenu le projet de développement du Centre de Moulin Mer. La Communauté, en tant que propriétaire du site, accompagne l'exploitant dans ses réalisations et ses projets à venir. Le Bureau du 7 septembre a validé dans ce cadre le lancement d'une étude de ré-aménagement du bâtiment du "Foyer du Marin" dans l'objectif d'optimiser l'accueil des clientèles adultes et d'une réflexion plus globale sur l'avenir du site.

Débats :

Tiphaine LETEURE demande où trouver le plan qui est indiqué comme joint en annexe.

Patrick LECLERC indique que le plan a été diffusé en séance en commission. Il faut effectivement imaginer le Moulin Mer de demain, avec de nouvelles attentes et un concept à faire évoluer. Don Bosco et la Communauté sont naturellement preneurs et sollicitent donc cet accompagnement qui tombe au bon moment.

Cette étude prospective sera très utile pour établir le cahier des charges dans la perspective d'une prochaine DSP.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : Valide la rédaction d'un cahier des charges pour l'étude du réaménagement du foyer du marin (inscrit au PNI pour 2021),

Article 2 : Valide la rédaction d'un cahier des charges pour le lancement d'une étude globale d'ici fin 2022.

Article 3 : Autorise le président à solliciter les subventions auprès du conseil Régional dans le cadre du dispositif PNI.

Tourisme

DCC2021_139 Subventions aux animations touristiques

Résumé :

3ème session d'attribution

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : Approuve les participations proposées ci-dessous pour les animations et événements touristiques qui démarrent entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2021,

Nom animation	Date	Organisateur	Lieu	Montant subvention
Natures, exposition d'art contemporain	2 déc 2021 au 6 mars 2022	Ville de Landerneau	Galerie de Rohan	2 500 €
Nuit d'Hiver	3 déc 2021 au 2 janv 2022		Centre-ville et quartier de Kergreis	5 000 €
Festival de Jazz	2 et 3 octobre 2021	Commune de Logonna-Daoulas	Logonna-Daoulas	1 100 €
Le mois du film documentaire ici et là	Novembre 2021	Ti ar vro Landerne Daoulaz	La Roche Maurice, La Martyre, Ploudiry	600 €

Article 2 : Autorise le président à signer les conventions, et tout autre acte administratif, avec les communes et associations concernées pour permettre le versement des participations.

DCC2021_140 Tour de France 2021, subventions exceptionnelles aux communes : enveloppe et ventilation

Résumé :

En février 2021, le conseil de Communauté a voté une enveloppe de 20 000 € pour soutenir les dépenses des communes traversées par le circuit et la Ville de Landerneau, ville d'arrivée.

Débats :

Georges PHILIPPE remercie Morgane QUENTRIC-BOWNAN et Morgane BEAUDOUARD d'avoir ajouté la Commune de Tréflévenez dans cette liste. En effet, depuis juin il pallie l'absence de sa secrétaire de mairie et ne traite que les urgences avec l'aide du secrétariat de la mairie de Le Tréhou. Il en profite aussi pour remercier l'investissement de Philippe RANNOU au service urbanisme qui intervient en tant qu'instructeur droits des sols sur la commune de Tréflévenez, indiquant qu'en la matière le mutualisme n'est pas un vain mot.

Délibération :**Le conseil de Communauté à l'unanimité**

Article 1 : approuve la ventilation du concours financier de la Communauté selon la règle suivante : prise en charge de 40 % des dépenses, avec une aide plafonnée à 10 000 € par commune

COMMUNES	DÉPENSES ÉLIGIBLES	SUBVENTIONS CCPLD
HANVEC	3 143,41 €	1 257 €
L'HOPITAL-CAMFROUT	2 212,00 €	885 €
LANDERNEAU	195 094,00 €	10 000 €
LE TREHOU	4 201,00 €	1 680 €
LOPERHET	1 893,49 €	757 €
ST-URBAIN	18 054,00 €	7 222 €
TREFLEVEZ	3 557,50 €	1 423 €
	Total	23 225 €

Article 2 : autorise le président à signer, le cas échéant, les conventions ou tout autre acte administratif permettant le versement des subventions aux communes.

Les crédits seront ajustés par la DM présentée au cours de cette même séance

DIRECTION GENERALE

Affaires générales**DCC2021_141 Les tourbières de Langazel****Résumé :**

Renouvellement du mandat de la collectivité locale opératrice du site

Délibération :**Le conseil de Communauté à l'unanimité**

Article unique : autorise le président à :

- proposer la candidature de la Communauté pour un nouveau mandat d'opérateur de 3 ans et conclure avec l'Etat une convention définissant les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires au bon accomplissement de ses missions, dans la gestion de cet espace naturel
- contractualiser avec les différents acteurs publics ou privés concourant à la valorisation et protection du site.

AMENAGEMENT

Habitat**DCC2021_142 Fichier commun de la demande locative sociale du Finistère****Résumé :**

Renouvellement du partenariat 2021-2023

Délibération :**Le conseil de Communauté à l'unanimité**

Article 1 : approuve la convention de partenariat relative au Fichier de la Demande Locative Sociale 2021/2023, partenariat décrit dans le projet de convention annexé,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DCC2021_143 Prorogation des actions du PLH 2015-2021 sur une période de 2 ans

Résumé :

Par délibération du 24 juin 2021, le conseil de Communauté s'est engagé à entreprendre l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de couvrir la période d'élaboration du nouveau PLH et dans le but de poursuivre les actions de la collectivité en faveur de la politique de l'habitat, la Communauté a sollicité l'accord du Préfet pour prolonger le PLH actuel arrivant à échéance le 29 août 2021, comme le prévoit le code de la construction et de l'habitation (article L.302-4-2 I).

Débats :

Patrick LECLERC indique qu'il y a un COPIL prévu le 23 septembre prochain sur le PLH pour travailler sur les axes stratégiques du nouveau PLH.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : approuve les actions proposées ainsi que leurs modalités opérationnelles et financières pour proroger la politique de l'habitat à l'échelle de la Communauté sur la période août 2021-août 2023,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les actes et les documents concourant à la mise en œuvre de cette décision.

MOYENS GENERAUX

Mutualisations

DCC2021_144 Service garage - Tarification 2022

Résumé :

Le garage mutualisé, assure pour la Ville de Landerneau et la Communauté la gestion de l'entretien du parc matériels, engins et véhicules. Depuis le 1er janvier 2019 il assure, pour Eau du Ponant et les autres communes du territoire le souhaitant, l'entretien de tout ou partie de leur parc dans le cadre de conventions.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : Approuve les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2022 tels qu'indiqués ci-dessous :

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022				
N°	Définition des tarifs appliqués	Tarif 2021	Proposition 2022	Evolution
7.01-a	CC et Ville _Tarif horaire calculé sur la base brute de la masse salariale de l'année N-1 affectée de frais de structure à hauteur de 10 %	33,25 €	34,00 €	2,26%
7.01-b	Communes et EDP ° frais de personnel (012), ° charges de fonctionnement (011), non couverts par des ordres de réparation, déduction faite des articles 60632, 61551 et 61558, et hors frais spécifiques valise diagnostic, ° amortissement des équipements et des matériels sur la base d'un tableau d'amortissement mis à jour annuellement, répartis sur un volume horaire de 4 821 heures et facturé au temps passé,	37,00 €	38,00 €	2,70%
7.02	Fournitures qui concernent l'ensemble des pièces ou prestations faisant l'objet de devis de prestataires extérieurs facturé à l'euro près	base facture fourniture	base facture fourniture	
7.03	consommables couvrant les petites fournitures non ventilables à l'unité et facturé forfaitairement,	10,00 €	10,00 €	0%
7.04	Recyclage des déchets facturés forfaitairement,	1,00 €	1,00 €	0%
7.05	Valise diagnostic facturée forfaitairement, VL et PL	37,00 €	37,00 €	0%
		65,00 €	65,00 €	0%
7.06	Le contrôle technique, hors prestation du contrôleur technique facturée directement au titulaire de la carte grise, comprend la prise de rendez-vous la préparation de la visite et l'éventuelle contre-visite valorisée sur la base du temps passé.	base tarifs 7.01-a ou 7.01-b	base tarifs 7.01-a ou 7.01-b	

Article 2 : Approuve dans le cadre du suivi des contrôles techniques, l'application :

- d'un forfait de convoyage et de prise de rendez-vous pour les véhicules légers et utilitaires facturé forfaitairement dans les ordres de réparation à 0,75 heure,
- d'un forfait de convoyage et de prise de rendez-vous pour les poids lourds facturé forfaitairement en OR à 2 heures.

Ressources humaines

DCC2021_145 Mise à jour du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Résumé :

Il est proposé au conseil de Communauté une mise à jour du RIFSEEP portant sur la retenue des primes en cas de maladie ordinaire.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : adopte la mise à jour du régime indemnitaire,

Article 2 : demande à ce que soit effectuée une évaluation de cette mesure dans un délai de deux années suite à la mise en œuvre de cette disposition.

DCC2021_146 Plan d'actions d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Résumé :

Pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20.000 habitants élaborent et mettent en œuvre un plan d'actions pluriannuel. Le plan d'actions de la Communauté décline les actions concrètes à mettre en œuvre pour 2021-2022.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article unique : adopte le plan d'actions pour l'égalité professionnelle des femmes et des hommes pour la période 2021-2022.

DCC2021_147 Rapport Social Unique de l'exercice 2020

Résumé :

Depuis le 1er janvier 2021, le Rapport Social Unique qui se substitue au rapport sur l'état des collectivités appelé couramment bilan social, est désormais élaboré chaque année.

Débats :

Tiphaine LETEURE demande, au vu des trois sanctions cette années suite au non-respect des mesures sanitaires liées au COVID, si l'an passé de telles sanctions avaient été prononcées, en tout cas pour ce même motif.

Bernard GOALEC répond que c'est le cas et pour le même motif, ce qui est dommage mais les sanctions interviennent seulement après différents rappels de la réglementation.

Patrick LECLERC estime que le nombre de sanctions demeure raisonnable. Cependant, cette période est particulière et il a fallu insister.

Alexandra GUILLORE explique qu'il existe une graduation dans les sanctions, et à l'échelle du département, il y a eu plusieurs cas récurrents de non-respect des normes sanitaires en vigueur : or ce respect de la réglementation fait partie des obligations de l'agent public qu'il soit fonctionnaire ou contractuel.

Bernard GOALEC conclut qu'il y a quelques sanctions prononcées chaque année, pour des motifs divers. Il peut communiquer les chiffres au besoin, mais le nombre demeure assez limité.

Délibération :

Le conseil de Communauté prend acte du Rapport Social Unique de l'année 2020

Finances

DCC2021_148 Désaffectation et retour de biens mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement en 2013

Résumé :

Il est proposé au conseil de Communauté d'autoriser la désaffectation et le retour de biens mis à disposition par la Ville de Landerneau dans le cadre du transfert de la compétence assainissement en 2013 afin de permettre la cession de ces derniers.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : Autorise la désaffectation et le retour de bâches citernes souples de stockage des boues au patrimoine de la Ville de Landerneau,

Article 2 : Autorise le président à signer les procès-verbaux de désaffectation et de retour de ces bâches au patrimoine de la Ville de Landerneau.

DCC2021_149 Admissions en non-valeur 2021 et ajustement des provisions**Résumé :**

Le Trésorier principal sollicite du Conseil de communauté l'admission en non-valeurs des produits et des frais de poursuite dont il n'a pu faire le recouvrement en 2021 et d'opérer l'ajustement du montant des provisions pour créances irrécouvrables constituées en 2020 au regard de ces admissions.

Délibération :**Le conseil de Communauté à l'unanimité**

Article 1 : décide l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables présentées par le comptable public au titre de l'année 2020 pour un montant de 927,12 € au titre du budget principal, de 108,73 € au titre du budget action économique et de 5 646,41 € au titre du budget assainissement, soit pour un montant total de 6 682,26 € telles que détaillées ci-dessus,

Article 2 : décide l'ajustement des provisions pour créances douteuses constituées en 2020 sur chacun de ces budgets, au regard des créances déjà intégrées dans ces provisions, via l'émission d'un titre de recette au compte 7817 d'un montant de 895,25 € au budget principal, de 100,13 € au budget action économique et de 2 767,00 € au budget assainissement,

Article 3 : dit que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeurs et à ces ajustements des provisions seront inscrits aux budgets concernés sur les comptes 6541, 6542 et 7817 via une prochaine décision modificative.

DCC2021_150 Résultat Eau - Régularisation des écritures comptables**Résumé :**

A la demande du comptable, il apparaît nécessaire de régulariser les écritures comptables d'affectation du résultat Eau 2020 au budget 2021.

Délibération :**Le conseil de Communauté à l'unanimité**

Article 1 : dit que le résultat de fonctionnement 2020 du budget EAU s'élève à 232 059,87 €,

Article 2 : réajuste l'affectation de ce résultat au budget EAU 2021 comme suit : inscription de la totalité de ce résultat en recette d'investissement sur le compte 1068,

Article 3 : dit que les crédits nécessaires à cette régularisation des écritures comptables et à cet ajustement du résultat 2020 du budget EAU seront inscrits via une prochaine décision modificative de ce budget.

DCC2021_151 Transfert du Résultat Eau Irvillac - Échelonnement**Résumé :**

Afin d'éviter des difficultés de trésorerie à la Commune d'Irvillac dans le cadre du transfert de ses résultats Eau 2018, il est proposé au conseil de Communauté d'échelonner ce transfert sur 4 exercices et d'autoriser le président à signer une convention actant cet échelonnement.

Débats

Jean-Jacques LEON, qui dispose du pouvoir de Jean-Noël LE GALL informe l'assemblée que celui-ci ne participera pas à ce vote.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité Pas de participation : 1 (LE GALL Jean-Noël)

Article unique : Autorise le président à signer la convention tripartite ci-annexée avec la commune de Irvillac et le comptable assignataire des deux collectivités actant un échelonnement du transfert des résultats Eau 2018 de la commune de Irvillac sur quatre exercices.

DCC2021_152 Décision Modificative 2021**Résumé :**

Il est proposé au conseil de Communauté de valider les projets de décisions modificatives des budgets tels que présentés ci-après.

Délibération :

Le conseil de Communauté selon le décompte des voix suivant :

Pour : 43

Abstention : 2 (BODILIS Jean-François, LETEURE Tiphaine)

Article unique : valide les décisions modificatives présentées.

DCC2021_153 Exonération TEOM 2022**Résumé :**

Chaque année, le conseil de Communauté est appelé à exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les entreprises justifiant de l'élimination de leurs déchets par des filières agréées

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article unique : vote la liste ci-dessous des locaux qui seront exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022.

Communes	Entreprises/propriétaires	Communes	Entreprises/propriétaires
Saint Thonan	Cloître Imprimeurs	Landerneau	Scarmor
Plouédern	Chopin		SCI Bel Air (Distri center)
	Arzel		Intermarché
	Batélec		Groupama Loire Bretagne
	France Boissons		Point P Bretagne
	Pomona Terre d'Azur		GPG (Gifi)
	Sci Kocher		CEI (Cadiou)
Dirinon	Les Hauts de l'Elorn		L'Hostis
Hanvec	Golias		ERDF
Le Tréhou	Miorcec		NOZ
Pencran	Rungoat		LIDL
	Peugeot		SAS Landerneau Dis (Centre Leclerc, Espace culturel)
	Sofimat		

DCC2021_154 Fixation du tarif de vente de bois

Résumé :

La Communauté possède des parcelles boisées qu'il s'agit d'entretenir dans un souci de sécurisation des sites et de préservation sanitaire.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article unique : fixe le tarif de vente de bois de chauffage à 35 € TTC le stère selon les conditions énoncées dans les clauses générales des ventes de bois annexées à la présente délibération.

POINTS DIVERS

Sans objet

Avant de terminer la séance, le président salue le travail de Danièle MARREC qui a fait valoir ses droits à la retraite et qui participait ce soir à son 152^{ème} conseil de Communauté.
 L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 21H45

Suivent les signatures.